

4. RENSEIGNER L'ÉLECTEUR SUR LA MANIÈRE DE VOTER

Le scrutateur :

- informe l'électeur qu'il doit :
 - marquer le bulletin de vote dans un seul des cercles
 - utiliser obligatoirement le crayon que le scrutateur lui remet en même temps que le bulletin de vote *LE 343*

➤ **RAPPELEZ À L'ÉLECTEUR QU'UN BULLETIN MARQUÉ AVEC UN AUTRE CRAYON OU STYLO SERA REJETÉ!**



- indique à l'électeur la façon de replier le bulletin de vote de manière à ce que, à son retour de l'isoloir, les initiales et le talon puissent se voir sans avoir à déplier le bulletin de vote

- remet le bulletin de vote à l'électeur. *LE 338*

5. AU RETOUR DE L'ÉLECTEUR, EXAMINER LES INITIALES SUR LE BULLETIN DE VOTE *LE 342*

- **Le scrutateur** constate par l'examen des initiales et du numéro inscrit sur le talon que ce bulletin de vote est bien celui qu'il a remis à l'électeur

- **le secrétaire** du bureau de vote et les représentants peuvent également procéder à cet examen.

6. DISPOSER DU TALON DÉTACHÉ PAR L'ÉLECTEUR

Le scrutateur :

- fait détacher le talon par l'électeur *LE 342*

- insère le talon dans l'enveloppe ENV-708.1.

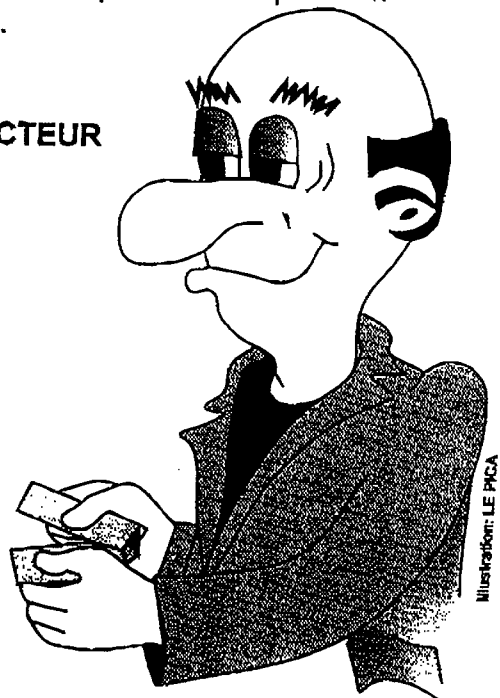
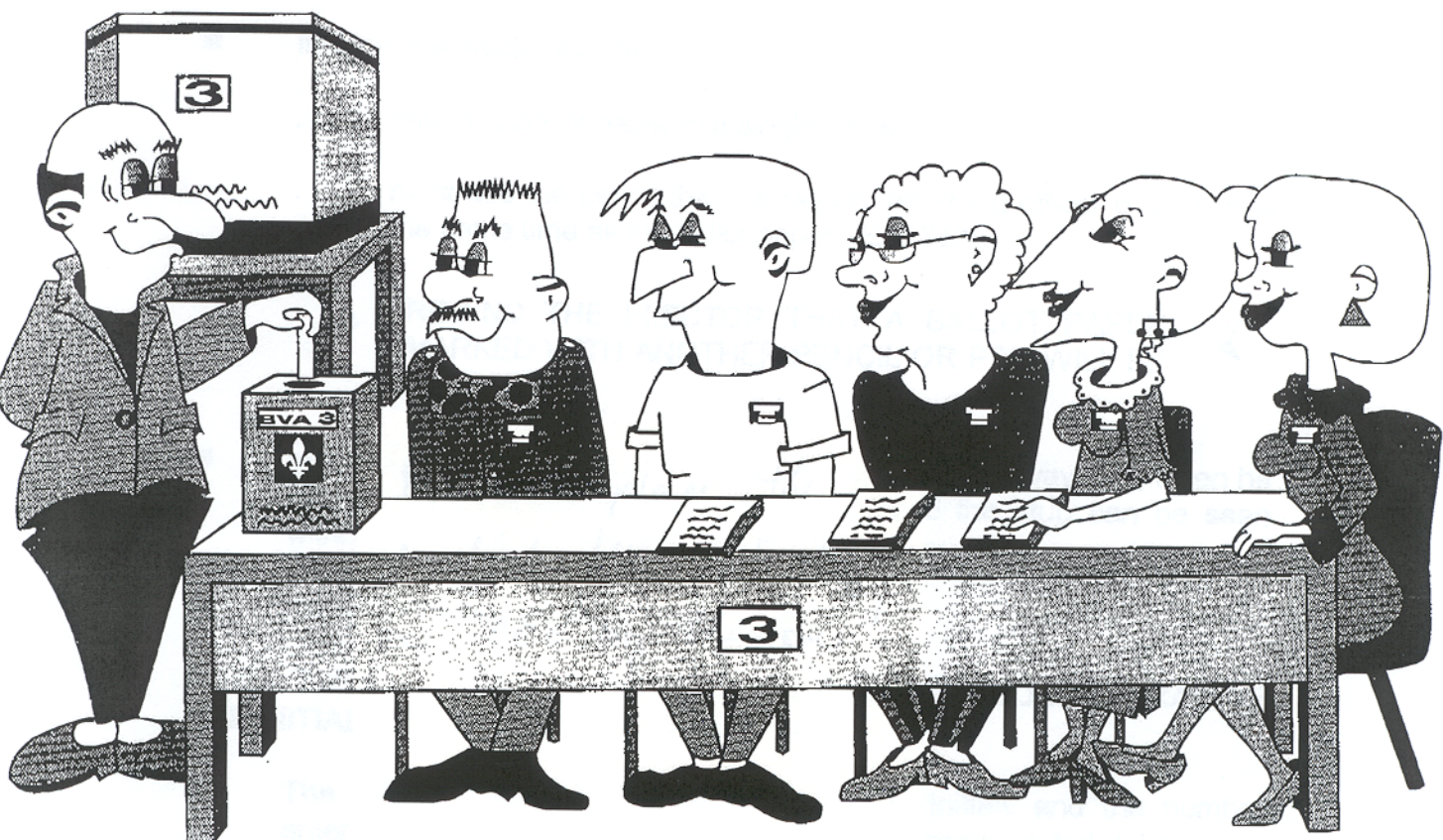


Illustration: LE PCA

7. INVITER L'ÉLECTEUR À DÉPOSER SON BULLETIN DE VOTE DANS L'URNE LE 342

- Le scrutateur invite l'électeur à déposer lui-même son bulletin de vote dans l'urne.



8. INDIQUER SUR LA LISTE ÉLECTORALE QUI A VOTÉ LE 344

- Aussitôt que l'électeur a déposé son bulletin de vote dans l'urne, le **secrétaire** du bureau de vote indique que l'électeur a voté en faisant un crochet sur la liste électorale, vis-à-vis de son nom, dans les colonnes « a voté le 1^{er} jour » ou « le 2^e jour » du vote par anticipation.